

Änderung der Tierseuchenverordnung, Befall mit dem kleinen Beutenkäfer

Modification de l'ordonnance sur les épizooties, Infestation par le petit coléoptère de la ruche

Modifica dell'ordinanza sulle epizoozie, Infestazione da Aethina tumida, piccolo scarabeo degli alveari

Stellungnahme von

Name / Firma / Organisation / Amt : Association des groupements et organisations romands de l'agriculture

Abkürzung der Firma / Organisation / Amt : AGORA

Adresse : Avenue des Jordils 5
Case postale 1080
1001 Lausanne

Kontaktperson : Walter Willener

Telefon : 021 614 04 77

E-Mail : w.willener@agora-romandie.ch

Datum : Projet du 05.01.2015

Wichtige Hinweise:

1. Wir bitten ,Sie keine Formatierungsänderungen im Formular vorzunehmen!
2. Um direkt zu den einzelnen Rubriken zu gelangen, klicken Sie im Inhaltsverzeichnis auf den entsprechenden Titel (Ctrl und linke Maustaste).
3. **Bitte pro Artikel der Verordnung eine eigene Zeile verwenden.**
4. Ihre elektronische Stellungnahme senden Sie bitte als **Word**-Dokument bis am **16. Januar 2015** an folgende E-Mail-Adresse:
margot.berchtold@blv.admin.ch.

Änderung der Tierseuchenverordnung, Befall mit dem kleinen Beutenkäfer

Modification de l'ordonnance sur les épizooties, Infestation par le petit coléoptère de la ruche

Modifica dell'ordinanza sulle epizoozie, Infestazione da Aethina tumida, piccolo scarabeo degli alveari

Allgemeine Bemerkungen zur Anhörungsvorlage

Allgemeine Bemerkungen

Le risque de voir le petit coléoptère de la ruche arriver en Suisse est réel. Le rapport à l'appui de la modification de l'ordonnance sur les épizooties semble le confirmer, nous citons "il est clair que (...)atteindre bientôt la Suisse".

Au vu du danger constitué par ce parasite, AGORA estime qu'il est judicieux de classer cette infestation dans les épizooties à combattre, avec les conséquences et les mesures d'éradication nécessaires en cas de suspicion.

Le projet proposé ne semble pas très cohérent. D'un côté, si l'infestation est constatée, il est procédé à la destruction immédiate des colonies d'abeilles et de ce qui va avec (art. 274d, al. 1, lettre b). D'autre part, il peut être dérogé à cet article si la destruction n'est pas susceptible d'empêcher la propagation du parasite (art. 274 d, al.5). Selon le commentaire, une méthode de traitement adéquate est en élaboration. A noter encore que l'art. 274 e), renvoie à des directives techniques qui n'existent pas encore.

Toute cela paraît très flou et les critères pour savoir si la colonies d'abeilles est détruite ou si elle fait l'objet d'un traitement ne sont pas clairs du tout. Difficile de savoir si la destruction est la règle et si le traitement est l'exception. Pour AGORA, si le traitement adéquat existe, il devrait être la règle et la destruction devrait être l'exception.

Nous relevons encore deux remarques d'ordre général:

- a) Ne serait-il pas plus judicieux, au vu des risques pour l'apiculture indigène, d'interdire purement et simplement les importations de colonies d'abeilles en Suisse en provenance d'Italie ? N'est-ce pas plus utile au nom du principe que « prévenir, c'est mieux que de guérir » d'empêcher l'introduction du parasite en Suisse.
- b) La question des indemnités pour perte d'animaux n'est pas aussi évidente. En effet, en cas d'erreur dans le diagnostic d'une infestation, le propriétaire d'une colonie d'abeilles ne saurait subir les conséquences économiques d'une destruction.

Nous vous invitons à examiner ces deux remarques avec attention.

Nous relevons encore que le rapport ne fait aucune référence avec les instruments de lutte mis en œuvre en Italie ou dans l'U.E. Un minimum de coordination à ce niveau est indispensable.

Änderung der Tierseuchenverordnung, Befall mit dem kleinen Beutenkäfer

Modification de l'ordonnance sur les épizooties, Infestation par le petit coléoptère de la ruche

Modifica dell'ordinanza sulle epizoozie, Infestazione da Aethina tumida, piccolo scarabeo degli alveari

En conclusion et sans remettre en cause le principe de combattre le petit coléoptère de la ruche, nous estimons que le concept présente encore trop de questions ouvertes et qu'il doit être plus précis. Nos questions ouvertes devraient trouver des réponses.

En vous remerciant de nous avoir consultés, nous vous adressons, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

AGORA

Le Directeur



Walter Willener

Stellungnahme zu den einzelnen Artikeln

Artikel	Kommentar / Bemerkungen	Antrag für Änderungsvorschlag (Textvorschlag)
Art. 274 d, al. b		Examiner la proportionnalité de cet article en relation avec l'art. 274 d, al. 5
Art. 274 d, al. 5	En plus des remarques générales, nous estimons que le principe de "qui commande, paie" soit applicable. Si l'OSAV ordonne la non-destruction, mais un traitement, le coût de ce dernier devrait être à la charge de l'OSAV.	Préciser les conséquences financières en cas de décisions de l'OSAV.

Änderung der Tierseuchenverordnung, Befall mit dem kleinen Beutenkäfer

Modification de l'ordonnance sur les épizooties, Infestation par le petit coléoptère de la ruche

Modifica dell'ordinanza sulle epizoozie, Infestazione da *Aethina tumida*, piccolo scarabeo degli alveari
